



Assemblée générale

Soixante-dixième session

116^e séance plénière

Vendredi 9 septembre 2016, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/70/L.62)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné, dans le cadre d'un débat conjoint, le point 66 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b) et le point 14 de l'ordre du jour à ses 34^e et 35^e séances plénières, le 16 octobre 2015.

Je donne maintenant la parole au représentant du Tchad, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.62.

M. Abdallah (Tchad) : J'ai le plaisir, en ma qualité de représentant du pays assurant la présidence du Comité de pilotage de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme, de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution A/70/L.62, intitulé « Consolidar les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Le projet de résolution a fait l'objet d'une révision technique par rapport à la résolution 69/325 de l'année dernière, notamment grâce à l'alignement aux engagements convenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

(résolution 70/1). Durant le processus de négociation du projet de résolution, nous avons passé en revue le *Rapport sur le paludisme dans le monde 2015* de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui décrit une baisse considérable du poids du paludisme dans le monde ces 15 dernières années. La cible 6 c) des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) liée au paludisme a été atteinte, et 57 pays ont réduit de 75 % le nombre de cas de paludisme au niveau national à l'horizon 2015. Il est à noter que la baisse des décès dus au paludisme a fortement contribué aux progrès par rapport à la cible 4 des OMD, à savoir réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 1990 et 2015.

Malgré ces progrès remarquables, il reste beaucoup de défis à relever. Un grand nombre de pays africains continuent d'enregistrer des progrès insuffisants dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. Il a été estimé qu'en 2014, 269 millions de personnes vivaient dans une habitation sans moustiquaire ou non protégée, 15 millions de femmes enceintes exposées au risque de paludisme n'avaient reçu aucune dose de traitement préventif, et entre 68 et 80 millions d'enfants n'avaient pas été traités convenablement.

L'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et celle des dirigeants de l'Asie et du Pacifique pour la lutte contre le paludisme ont engagé un combat pour éradiquer ce fléau d'ici 2030. Sous la présidence de M. Idriss Déby Itno, Président de la République du Tchad, Président en exercice de l'Union africaine et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-28237(F)



Document adapté

Merci de recycler



Président de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme, des chefs d'État et de gouvernement africains ont adopté, en marge du Sommet de l'Union africaine tenue en juillet à Kigali, une nouvelle feuille de route très complète pour éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030. L'Afrique s'était déjà engagée dans la Déclaration d'Abuja de 2013 à éliminer le paludisme d'ici 2030, ce qui est aussi un pilier fondamental pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

La Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, approuvée par l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2015, définit des objectifs ambitieux et néanmoins réalisables pour 2030, notamment réduire d'au moins 90 % l'incidence du paludisme et la mortalité associée. D'après l'OMS, lorsque les objectifs intermédiaires de 2020 et 2025 se réaliseront, près de 3 milliards de cas de paludisme seront évités. 10 millions de vies seront sauvées au moment de la réalisation des cibles 2030, et 4 000 milliards de dollars en retombées économiques additionnelles sont attendus.

L'atteinte des objectifs intermédiaires et cibles 2030 en matière de lutte contre le paludisme impliquera une nouvelle intensification des interventions qui ont fait leurs preuves, le renforcement des systèmes de surveillance et la pérennisation de l'investissement en faveur de la recherche et du développement, pour aboutir aux innovations nécessaires en matière d'outils et de méthodes qui contribueront également à combattre des maladies infectieuses, telle que le virus Zika.

Une étude d'impact de la dépense a montré qu'un investissement d'un dollar par habitant dans la lutte contre le paludisme en Afrique entraîne une augmentation du produit intérieur brut par habitant de 6,75 dollars. L'accroissement des dépenses nationales devra donc être soutenu par un financement externe accru, particulièrement dans les pays où le lourd fardeau du paludisme s'accompagne, au départ, de faibles niveaux de revenu par habitant et dans ceux confrontés à une situation fragile ou à des crises. Nous devrions donc surtout renforcer les systèmes de santé et répondre aux résistances aux médicaments et insecticides en cherchant notamment à doter les pays impaludés d'infrastructures de soins de santé, de systèmes de contrôle et de services de laboratoire, ainsi que d'un mécanisme performant de collecte de données pour qu'ils puissent intervenir rapidement et efficacement lors de poussées de paludisme. Nous encourageons le partage interrégional des connaissances et de l'expérience acquises ainsi

que des enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine.

Pour finir, qu'il me soit permis de remercier tous les États Membres de leur participation constructive au processus de négociation et de leur appui actif, signe d'un engagement pour éradiquer le paludisme d'ici 2030.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.62, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/70/L.62, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chypre, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Indonésie, Kazakhstan, Lituanie, Monaco, Myanmar, République tchèque, Serbie, Suède, Thaïlande et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.62?

Le projet de résolution A/70/L.62 est adopté (résolution 70/300).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/70/L.63)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné, lors d'un débat commun, les points 15, 116 et 123 de l'ordre du jour, à sa 52^{ème} séance plénière, le 13 novembre 2015.

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a examiné le point 15 de l'ordre du jour à ses 75^{ème} et 82^{ème} séances plénières, les 14 et 23 décembre 2015, rétroactivement, et qu'elle a adopté la résolution 70/110 au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 90^{ème} séance plénière, le 1^{er} avril, et a adopté la résolution 70/259 au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres se souviendront par ailleurs que l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 112^{ème} séance plénière, le 25 juillet 2016, et adopté la résolution 70/293.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.63.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier mon collègue gabonais, l'Ambassadeur Baudelaire Ndong Ella, le Groupe d'amis pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages et tous les autres partisans de leur ferme attachement à cette question importante et de l'atmosphère de travail constructive dans laquelle a été rédigé ce projet de résolution.

L'Assemblée générale a adopté sa toute première résolution (résolution 69/314) sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages le 30 juillet 2015 – comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Président. Depuis, nous avons considérablement éveillé les consciences mondiales et réinséré cette question à notre programme de travail. Néanmoins, en dépit de cette réussite, les statistiques concernant le braconnage et le trafic des espèces sauvages ont atteint des proportions historiques. Cette situation est absolument inacceptable.

Le commerce mondial illégal d'espèces sauvages est estimé à environ 19 milliards de dollars par an. Cela en fait le quatrième secteur du commerce illicite, derrière le trafic de stupéfiants, le trafic de personnes et le produit de la piraterie. Au moment où nous parlons, quatre à cinq éléphants sont victimes du braconnage dans des pays africains. Selon le tout premier rapport du Secrétaire général sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages, publié en juin, 100 éléphants sont victimes du braconnage chaque jour, ce qui porte malheureusement le total annuel à 40 000 éléphants sur une population totale restante de seulement 500 000 animaux. Cela signifie que 8 % de la population mondiale d'éléphants sont tués par des braconniers chaque année. Qui plus est, en 2015, un nombre tristement record de 1 500 rhinocéros ont été victimes du braconnage. Ces

espèces emblématiques attirent beaucoup d'attention, mais un grand nombre d'espèces moins connues sont elles aussi brutalement exploitées. Les espèces sauvages sont plus menacées que jamais, en dépit de tous les efforts que nous déployons aux niveaux régional, national et international. Il est clair que ceci est inacceptable. Si les chiffres du braconnage continuent d'augmenter de cette manière, les éléphants, les rhinocéros et un grand nombre d'autres espèces risquent de disparaître de la surface de la planète de notre vivant. C'est aujourd'hui qu'il faut agir, pas demain.

Autres aspect tout aussi préoccupant : les conséquences politiques, économiques, sociales et environnementales néfastes du trafic des espèces sauvages. L'échelle et la nature de la criminalité liée aux espèces sauvages doivent être considérées comme un problème mondial pressant qui exige de trouver des solutions communes à tous les niveaux. Le rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde, et en particulier le trafic d'espèces protégées, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en mai, identifie des braconniers dans plus de 80 pays. Il montre que la criminalité qui vise les espèces sauvages est véritablement un problème mondial. Toutes les régions du monde sont touchées, que ce soit en tant que points de départ, voies de transit ou destinations du commerce illicite d'espèces sauvages. Aucun gouvernement, pays, région ou organisme ne peut à lui seul éliminer ce problème. La nécessité de renforcer l'action collective au sein des États, des régions et des organismes et entre eux est évidente. Cela suppose de travailler dans les pays d'origine, de transit et de destination et de lutter à la fois contre l'offre et la demande. La lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages relève de notre responsabilité commune et partagée.

En septembre 2015, nous avons adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). La cible 15.7 appelle les États Membres à

« prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ».

En outre, la cible 15.c appelle à

« apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées ».

Suite à la résolution adoptée en juillet 2015, de nombreux pays ont pris de nouvelles mesures pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages en renforçant leur législation. Cependant, un tiers des États Membres ont répondu dans le cadre d'une enquête de l'ONU que le trafic d'espèces sauvages ne serait pas traité comme un crime grave au regard de leur législation nationale. Nous devons veiller à la pleine mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et du projet de résolution dont nous sommes saisis. Le rapport du Secrétaire général propose une série de mesures que nous pouvons appliquer pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

Enfin, nous sommes parvenus ensemble à mobiliser une attention absolument nécessaire sur cette question. Il revient maintenant à chacun d'entre nous de maintenir l'élan pour faire baisser immédiatement et sensiblement les statistiques alarmantes que j'ai mentionnées précédemment. Nous avons la responsabilité de garantir la survie de nombreuses espèces menacées. Nous nous tenons prêts à poursuivre la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et, avec notre appui à tous, nous veillerons à ce que cette question demeure une priorité pour la communauté internationale. Dans ce cas également, les paroles du Secrétaire général, Ban Ki-moon, doivent se concrétiser : 2015 a été une année d'engagement, 2016 doit être celle de la mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Au paragraphe 4 du projet de résolution A/70/L.63, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, en tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social et en se fondant sur les renseignements communiqués par les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, des informations à jour sur l'état du trafic d'espèces sauvages dans le monde, y compris le braconnage et le commerce illicite, et sur l'application de la présente résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir.

La mise en œuvre de la demande visée au paragraphe 4 nécessiterait des ressources

extrabudgétaires d'un montant de 71 000 dollars pour l'élaboration d'un rapport et sa traduction dans les six langues officielles. Les activités liées à la demande figurant au paragraphe 4 du projet de résolution seront réalisées à condition que les ressources extrabudgétaires soient mises à disposition. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/70/L.63 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/70/L.63, intitulé « Lutte contre le trafic d'espèces sauvages ».

Je donne de nouveau la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis le dépôt du projet de résolution A/70/L.63, outre les pays énumérés dans ledit document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malte, Monaco, République de Moldova, Serbie et Tchad.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/70/L.63?

Le projet de résolution A/70/L.63 est adopté (résolution 70/301).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Shearman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni est fier d'avoir parrainé cette résolution importante sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Nous tenons à féliciter de nouveau le Gabon et l'Allemagne pour le dévouement sans faille et le zèle dont ils ont fait preuve pour mobiliser les peuples et les pays autour de cette question urgente.

L'adoption de la toute première résolution sur le trafic d'espèces sauvages par l'Assemblée générale, l'an dernier, a marqué un tournant. Elle a démontré l'existence d'un consensus fort et de plus en plus large sur le fait que le trafic d'espèces sauvages est

une question qui mérite l'attention de la communauté internationale au plus haut niveau. C'est une question qui exige une coopération à l'échelle mondiale entre les secteurs gouvernementaux, les régions et les continents. Nous savons pourquoi cette question est importante. Certaines de nos espèces les plus emblématiques sont en voie d'extinction. Des réseaux de criminalité organisée font des profits énormes alors que des gardes forestiers sont tués. Ce phénomène a des répercussions de grande portée qui pourraient être permanentes – la corruption, la criminalité, la dégradation des perspectives de moyens de subsistance durables. Une fois que ces animaux disparaissent, ils disparaissent pour de bon.

C'est pourquoi le Royaume-Uni se félicite de cette résolution sur le trafic d'espèces sauvages et reste fermement déterminé à travailler en collaboration avec ses partenaires internationaux pour mettre fin à ce commerce odieux. Il est essentiel que nous maintenions cet élan. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, qui se réunira ce mois-ci, est un événement important et sera l'occasion de faire avancer les efforts internationaux. Ensuite, le 17 novembre, le Viet Nam accueillera la troisième Conférence mondiale de haut niveau sur le trafic d'espèces sauvages à Hanoï, après les conférences de Londres et de Kasane sur le même thème. Ce sera une excellente occasion de maintenir l'élan politique de haut niveau que cette question exige de toute urgence. C'est avec plaisir que le Royaume-Uni appuie cette conférence.

La résolution 70/302 que nous venons d'adopter montre clairement que nous faisons des progrès pour ce qui est de notre prise de conscience de la question et de notre détermination à agir. C'est un signal important et rassurant d'un engagement mondial qui indique que nous n'avons pas encore gagné cette bataille. Il est essentiel que nous redoublions nos efforts et agissions dès maintenant pour inverser la tendance de l'extinction catastrophique d'espèces sauvages causée par ce trafic.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 15 et 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/70/L.61)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'au titre des points 15 et 116 de l'ordre du jour, l'Assemblée a tenu le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (résolution 69/315) de sa 4^e séance plénière à sa 12^e séance plénière, du 25 au 27 septembre 2015, et a adopté la résolution 70/1 à sa 4^e séance plénière, le 25 septembre 2015. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné, au cours d'un débat conjoint, les points 15, 116 et 123 de l'ordre du jour à sa 52^e séance plénière, le 13 novembre 2015.

Les membres se souviendront en outre que l'Assemblée a examiné les points 15 et 116 de l'ordre du jour à sa 81^e séance plénière, le 21 décembre 2015, et a adopté la décision 70/539; à sa 93^e séance plénière, le 27 avril 2016, ainsi que la résolution 70/262; à sa 108^e séance plénière, le 30 juin 2016, et a adopté la résolution 70/290; et à sa 114^e séance plénière, le 29 juillet 2016, et a adopté la résolution 70/299.

Comme tous les membres le savent, la crise actuelle des migrants et des réfugiés a provoqué la pire crise humanitaire que le monde a connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Les chiffres sont effarants et nous devrions tous considérer comme inadmissibles les pertes et souffrances réelles que ces personnes connaissent. À l'heure où nous parlons, des millions de civils syriens continuent de souffrir et des millions d'autres personnes se voient refuser une assistance humanitaire élémentaire de par le monde. Il est décevant de constater que malgré la générosité de certains, dans une économie mondiale d'une valeur de 77 mille milliards, assez curieusement, nous ne soyons pas en mesure de combler un déficit de 10 à 15 milliards de dollars pour le financement de l'action humanitaire. Il est tout aussi décevant que nous n'ayons pas pu mettre fin aux conflits et aux attaques odieuses contre des civils qui sont à l'origine de la majorité des déplacements actuels.

En janvier, je me suis joint au Secrétaire général lors de la présentation du rapport du Groupe de haut niveau sur le financement de l'action humanitaire au Secrétaire général, intitulé « *Too important to fail – addressing the humanitarian financing gap* », et durant le premier semestre de cette année, je me suis

rendu en Jordanie, en Éthiopie et en Turquie, où j'ai rencontré des réfugiés. Comme les membres le savent, l'Assemblée, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, a œuvré avec acharnement au règlement de la crise. Tant lors des réunions plénières qu'informelles de l'Assemblée générale, que par le biais des interventions humanitaires en Afrique et du Sommet mondial pour l'action humanitaire à Istanbul – ce pourquoi je félicite une fois encore le Secrétaire général et le pays hôte, la Turquie, nous avons cherché à apporter une réponse meilleure, plus juste, plus équitable et plus globale. La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale du 19 septembre fera fond sur ce qui a été accompli grâce à ces efforts.

Je tiens à féliciter sincèrement S. E. M^{me} Dina Kavar, ancienne Représentante permanente du Royaume hachémite de Jordanie, et S. E. M. David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, d'avoir conduit de façon compétente et résolue les négociations sur les modalités et le document final de la réunion de haut niveau. Je tiens aussi à remercier la société civile et les autres défenseurs de cette cause de viser plus haut. Bien entendu, je tiens à remercier les États Membres de leur détermination à mener les négociations à bonne fin.

Les membres ont aujourd'hui l'occasion de transmettre le projet de résolution A/70/L.61, qui contient le projet de document final intitulé « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », pour adoption par les chefs d'État et de gouvernement et autres représentants de haut niveau le 19 septembre. Ce faisant, rappelons-nous que l'Organisation des Nations Unies a été créée il y a 70 ans essentiellement dans le but de promouvoir la paix, de protéger les populations vulnérables et de garantir le respect des droits de l'homme. Le projet de déclaration de New York reflète la détermination collective de la communauté internationale à poursuivre cet objectif.

Nous devons faire en sorte que la question des déplacements massifs de réfugiés et de migrants continue d'être au centre de notre attention et de notre engagement. Nous devons poursuivre une solide coopération entre toutes les parties concernées en vue de parachever les deux pactes et de préparer la conférence internationale sur la migration, et nous ne devons pas laisser faiblir notre engagement en faveur de certaines des populations les plus vulnérables au monde.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/70/L.61.

Je donne la parole au représentant de l'Irlande pour une motion d'ordre.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai une petite motion d'ordre à faire. Mais tout d'abord je voudrais également saisir cette occasion pour remercier les États Membres de leur engagement constructif et de leur excellente coopération au cours de ces derniers mois alors que nous négocions les modalités et le projet de déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en prévision de la réunion plénière de haut niveau du 19 septembre sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Les Ambassadeurs Donoghue et Kavar sont aussi très reconnaissants de l'appui qu'ils ont reçu au cours des négociations de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que de l'importante contribution de la société civile.

Pour ce qui est de la motion d'ordre, s'agissant du projet de résolution A/70/L.61, lors de la rédaction du document il a été initialement convenu que la référence au nom du titulaire du poste dans le paragraphe 62 du projet de déclaration et dans le paragraphe 13 de l'appendice II soit supprimée, afin de se conformer à la pratique établie. Il est proposé maintenant de revenir au texte tel qu'approuvé par consensus le 2 août et de réinsérer le nom du titulaire du poste, M. Peter Sutherland, dans les deux cas. Si cela est approuvé, je crois comprendre que le projet de document final contenu dans le projet de résolution A/70/L.61, qui sera transmis à la réunion de haut niveau le 19 septembre pour adoption, tel que noté, reflétera ces révisions. Un certain nombre d'États ont clairement laissé entendre qu'ils souhaitaient ce changement.

Le sommet du 19 septembre sera un événement hautement important et opportun. Pour la toute première fois, les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies se réuniront pour relever de façon globale et collective le défi mondial des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Les engagements auxquels nous avons souscrit, ainsi que les projets de pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrants devant être adoptés dans deux ans, pourraient améliorer la vie de millions de personnes dans le monde ayant besoin de protection et d'aide pour vivre dans la sécurité et la dignité.

Enfin, nous vous devons de chaleureux remerciements, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre bureau, pour votre ferme soutien, votre confiance et les conseils prodigués au cours de ce processus. Veuillez

accepter nos remerciements et nos meilleurs vœux alors que votre mandat tire à sa fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'un amendement oral au projet de résolution A/70/L.61 a été demandé pour inclure le nom de Peter Sutherland, Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, au paragraphe 62 du projet de déclaration et au paragraphe 13 de l'appendice II. Il s'agit par cette proposition – réinsérer le nom du titulaire du poste dans les deux documents – de revenir au projet de texte approuvé par consensus le 2 août.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.61. tel que révisé?

Le projet de résolution A/70/L.61, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 70/302).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution 70/302.

Je donne la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Adamson (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je voudrais vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de la bonne conclusion des négociations sur la projet de déclaration politique et ses deux appendices (résolution 70/302, annexe) en vue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale prévue le 19 septembre, y compris la révision orale que nous venons d'approuver à la demande de l'Irlande et d'autres pays. Je voudrais en particulier remercier les cofacilitateurs et leurs équipes des efforts qu'ils ont déployés pour faire aboutir cet important exercice.

Nous notons avec satisfaction que les négociations et le sommet lui-même reflètent une prise de conscience croissante de la nature réellement mondiale de la réunion de haut niveau sur les questions des réfugiés et des migrants, ainsi qu'une compréhension de la nécessité d'un consensus et d'une coopération mondiaux. Cette réunion marquera un moment unique et important au cours duquel la communauté internationale se rassemblera pour réaffirmer sa responsabilité partagée face aux déplacements massifs de migrants et de réfugiés. Nous sommes heureux de voir la notion de partage des responsabilités et l'importance

de la coopération internationale s'agissant des flux de réfugiés et de migrants reflétée dans le projet de document final. L'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés et d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au cours des deux prochaines années marquera un progrès important en faveur de ce programme. Nous sommes convaincus que notre forte participation soulignera et confirmera notre engagement politique constant et nos contributions majeures à la gestion efficace des questions connexes sous tous leurs aspects, au nom de la dignité humaine, en phase avec nos obligations internationales humanitaires et en matière de droits de l'homme.

Si elle salue les efforts faits par les cofacilitateurs pour trouver un terrain d'entente, l'Union européenne et ses États membres déplorent le fait qu'on n'ait pas disposé d'assez de temps pendant la période de consultations pour réfléchir aux questions nécessitant d'être examinées de façon plus approfondie. C'est pourquoi nous voudrions clarifier la façon dont nous comprenons certains points.

Nous voudrions saisir cette occasion pour apporter une clarification concernant le paragraphe 33 tel qu'il est formulé actuellement. Bien que dans des cas exceptionnels, la détention d'enfants pourrait être nécessaire afin de déterminer leur statut migratoire, nous réitérons qu'il ne faut avoir recours à une telle détention que comme mesure de dernier ressort, dans le cadre le moins restrictif possible, le moins longtemps possible, dans des conditions qui respectent les droits fondamentaux et d'une manière qui tienne compte, en tout premier lieu, de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous sommes pleinement déterminés à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les enfants, quel que soit leur statut, et à faire valoir les normes du travail largement acceptées pour les travailleurs migrants en situation régulière, comme nous le faisons pour tout travailleur dans nos propres pays. À notre connaissance, le fait de veiller à l'application de normes de travail minimales pour les travailleurs migrants, indépendamment de leur statut, ne s'accompagne d'aucune obligation de fournir un titre de séjour aux migrants en situation irrégulière. S'agissant de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'Union européenne et ses États membres estiment que les cadres juridiques en

place au sein de l'Union accordent aux droits de l'homme et libertés fondamentales des travailleurs migrants une protection équivalente ou supérieure à celle que prévoit la Convention.

Concernant les paragraphes 42 et 58 et la référence au fait que tous les États sont tenus de réadmettre leurs nationaux, nous estimons que cette obligation est indispensable au bon fonctionnement d'un système de gestion des migrations internationales. Toute interprétation de ces deux points doit être conforme à l'énoncé du paragraphe 35 de la résolution 68/141, adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013, qui souligne que tous les États sont tenus d'accepter le retour de leurs nationaux, et leur demande de le faciliter lorsqu'il est avéré que les intéressés n'ont pas besoin d'une protection internationale. Nous accueillons favorablement la formulation portant sur le renforcement de la coopération en matière de retour et de réadmission et réitérons que, dans ce domaine, un système de coopération en bon état de fonctionnement est effectivement propice à élargir et ouvrir de nouvelles voies légales à la migration, ce qui recèle des avantages mutuels et est susceptible à son tour de promouvoir les contacts interpersonnels.

Nous reconnaissons à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) le rôle de chef de file mondial sur la question des migrations. L'intégration de l'OIM au système des Nations Unies et l'élaboration du pacte mondial sur les migrations sont deux processus appelés à renforcer la coopération sur les questions relatives aux migrations au niveau mondial. Nous sommes déterminés à contribuer activement à ces processus.

Nous nous félicitons de la modification du titre de la déclaration, qui la rend plus intelligible, notamment pour le grand public. Certes, nous avons conscience que l'introduction d'un titre est une prérogative du Président de l'Assemblée générale, mais nous serions favorables à des consultations plus larges sur ces questions à l'avenir.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre détermination de veiller à la mise en œuvre effective du projet de déclaration politique, et à confirmer notre participation aux négociations à venir sur le projet de pacte mondial sur les migrations qui doit être conclu d'ici à 2018. Nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui se tiendra le 19 septembre.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans notre monde en constant changement, les questions de migration et de protection des réfugiés deviennent de plus en plus prégnantes. En dépit des efforts entrepris par la communauté internationale et les États eux-mêmes, les problèmes relatifs à la migration restent toujours aussi graves, ce qui nous impose de continuer à renforcer la coopération internationale pour définir de nouvelles approches communes intégrées qui nous permettent de trouver des solutions politiques, sociales et économiques optimales à ces questions. À cet égard, nous appuyons pleinement l'initiative visant à convoquer, le 19 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, ainsi que la plupart des dispositions énoncées dans le projet de document final (résolution 70/302, annexe) que nous transmettons aujourd'hui à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Nous savons gré aux cofacilitateurs du processus de négociation des efforts qu'ils ont réalisés pour parvenir au compromis. D'après ce que nous comprenons, l'accord portant sur le projet de document final, dont la version finale n'a pas été distribuée pour accord selon la procédure dite d'accord tacite, est sans préjudice de la pratique établie à l'ONU qui veut que l'on utilise cette procédure en pareil cas. Nous insisterons pour qu'elle soit respectée à l'avenir.

Il est entendu que toute interprétation du document final, ainsi que des mesures prévues pour sa mise en œuvre, ne peut être contraire aux principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ni aller à l'encontre de la souveraineté ou de l'intégrité territoriale des États, ni être appliquées sans l'assentiment des pays concernés. De notre point de vue, la situation migratoire complexe actuelle, en particulier dans les pays européens, est la conséquence d'une ingérence irresponsable dans les affaires intérieures d'États souverains au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, de leur déstabilisation et du renversement par la force de gouvernements indésirables. Tout cela a entraîné l'effondrement de certaines nations, ainsi que des catastrophes humanitaires, des guerres civiles et la montée du terrorisme. En conséquence,

la vie dans ces régions est devenue intenable, tant en raison de la menace qui pèse sur la vie de la population que du non-respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce qui a entraîné des départs massifs de réfugiés et de migrants de cette région. Nous estimons que c'est aux États qui prennent une part active à ce genre d'ingérence d'assumer au premier chef la responsabilité de fournir une aide aux victimes, aux réfugiés et aux migrants forcés.

Nous comprenons qu'aucune des dispositions du projet de document final, notamment celles portant sur la responsabilité dite partagée, ne donne lieu à une obligation internationale juridique ou financière supplémentaire. Cela vaut également pour les dispositions portant sur les questions relatives à la réinstallation des réfugiés.

Naturellement, ce qui précède ne signifie pas que nous tâchions de nous soustraire à la nécessité de régler les questions relatives aux réfugiés et aux migrants. Nous continuerons d'apporter une contribution importante à la coopération internationale pour le développement dans le cadre des entités spécialisées des Nations Unies, ainsi que d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans l'exercice de ses fonctions.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord adresser nos félicitations aux cofacilitateurs, les Ambassadeurs Dina Kawar et David Donoghue, et les remercier de leurs efforts et de leur impulsion tout au long du processus de rédaction. Le projet de document final (résolution 70/302, annexe) et ses annexes, qui seront adoptés par l'Assemblée générale, au plus haut niveau, la semaine prochaine, est véritablement le résultat d'un processus complexe et de nombreux compromis en cours de route. Tout en prenant acte du consensus obtenu autour du projet de document, désormais intitulé « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants », ma délégation tient à faire les observations suivantes.

Le Liban estime qu'un partage équitable de la charge et des responsabilités en la matière est indispensable dans la réponse à apporter face aux déplacements massifs de réfugiés, en particulier pour tenter de subvenir aux besoins des réfugiés en matière de logement, de nourriture et de services essentiels, comme l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, à l'éducation et aux soins de santé de base. Le meilleur moyen d'y parvenir passe par la fourniture aux pays d'accueil d'une aide humanitaire et au développement

directe, notamment par l'intermédiaire des entités des Nations Unies œuvrant au niveau des pays.

Le Liban réaffirme que l'objectif prioritaire doit rester le retour des réfugiés dans leur pays. À cet égard, le Liban réaffirme son respect du principe de non-refoulement, conformément au droit international des réfugiés, et continuera de fournir une protection internationale à tous ceux qui remplissent les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié sur son territoire, et ce, jusqu'à ce qu'il leur redevienne possible de rentrer dans leur pays. En outre, le Liban estime que si, dans l'exercice de leur droit au retour, les réfugiés décident de rentrer dans leur pays d'origine avant même qu'un règlement politique n'ait été trouvé, ils doivent y être autorisés sans entrave. Voilà comment le Liban comprend la teneur du paragraphe 76 du projet de document final.

Le Liban est un petit pays doté de ressources et d'une surface territoriale limitées. La densité de sa population est parmi les plus élevées au monde et, depuis plus de 150 ans, il est un pays d'émigration et non d'immigration. Le Liban n'est donc pas en mesure d'accepter l'intégration, la naturalisation ou toute autre forme de réinstallation permanente de réfugiés sur son territoire. Avec plus de 1,2 million de réfugiés syriens enregistrés – et, depuis 70 ans, plus de 400 000 réfugiés palestiniens –, le Liban est aujourd'hui le pays du monde présentant la plus forte proportion de réfugiés et de personnes déplacées, à la fois par habitant et au kilomètre carré. En conséquence, le Liban est confronté à des problèmes humanitaires qui vont bien au-delà de ses capacités et qui sont susceptibles de menacer son existence même.

Nous espérons que le débat de haut niveau de la semaine prochaine permettra de sensibiliser le public aux difficultés que connaissent les pays accueillant des afflux massifs de réfugiés, comme le Liban, ainsi qu'à la nécessité de renouveler au niveau mondial notre engagement à l'égard du principe de partage équitable de la charge et des responsabilités, en particulier vis-à-vis des pays en développement. Nous nous réjouissons par avance du succès et des fruits de cette réunion.

M. Gómez Camacho (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de l'adoption du projet de document final (résolution 70/302, annexe), intitulé Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Le projet de document représente un tournant dans la façon dont nous répondons à la réalité multidimensionnelle des migrations.

Nous reconnaissons et saluons le travail difficile accompli par les cofacilitateurs, l'Ambassadeur David Donoghue et l'Ambassadrice Dina Kavar. Dégager un consensus entre les États Membres en faveur des droits fondamentaux des migrants demeure une priorité stratégique de mon gouvernement. Le Mexique regrette, toutefois, que certains aspects du projet de déclaration ne soient pas suffisamment forts, ce qui nous amène à cette explication de position.

Le Gouvernement mexicain estime que le projet de déclaration de New York définit des engagements importants à chaque étape des migrations. Nous devons continuer à œuvrer en faveur de son application et faire des migrations un cercle vertueux.

Si le Mexique se félicite des engagements qui ont été pris en faveur du contrôle des frontières dans le plein respect des droits de l'homme et des droits des réfugiés, nous estimons que les dernières résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur cette question doivent continuer d'étayer les discussions futures à la lumière du projet de déclaration.

Le Mexique est un pays d'origine, de transit, de destination et de retour des migrants, parmi lesquels se trouvent des garçons, des filles et des adolescents non accompagnés. Nous réaffirmons les conclusions du Comité des droits de l'enfant, telles qu'énoncées au paragraphe 86 et dans la recommandation 79 de l'Observation générale No 6 (CRC/GC/2005/6), en particulier s'agissant de la nécessité de définir une solution durable qui permette de répondre à tous les besoins des enfants non accompagnés en matière de protection et tienne compte de leur intérêt supérieur dans la détermination de leur statut au regard de l'immigration. La recherche d'une solution durable, qui participe de l'approche fondée sur les droits, commence par l'étude de la possibilité d'une réunification familiale. La détention punitive des mineurs, en raison du statut d'immigration de leurs parents, est une violation des droits de l'enfant. Les États Membres devront explorer et promouvoir des solutions de remplacement à la détention. En travaillant main dans la main avec la société civile, il est possible faire en sorte que les mineurs aient accès à l'éducation, aux soins de santé et à un soutien psychosocial. Nous espérons voir un engagement plus ferme à cet égard à l'avenir.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies est l'instance idéale pour assurer une gestion des migrations à visage humain. Les prochaines

négociations en vue d'un pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées représentent une occasion historique de montrer que l'ONU peut répondre à ces attentes. Le Mexique se félicite vivement de la tenue d'une conférence internationale en vue de l'adoption d'un tel texte en 2018. Bien que projet de document final ne le mentionne pas, nous voudrions réaffirmer notre offre d'accueillir une conférence préparatoire sur le sujet. Nous invitons tous les États Membres, le Secrétariat, l'Organisation internationale pour les migrations et la société civile à œuvrer de manière résolue, transparente et ambitieuse à la conclusion d'un pacte mondial.

M. Tsutsumi (Japon) (*parle en anglais*) : Avant toutes choses, nous nous félicitons de la transmission du projet de Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 70/302, annexe). En raison de la complexité de la question, il y a eu de nombreuses divergences d'opinion entre les États Membres. Nous remercions tout particulièrement les facilitateurs, l'Ambassadeur David Donoghue et l'Ambassadrice Dina Kavar, ainsi que le Secrétariat, d'avoir dirigé les difficiles négociations qui ont permis d'aboutir à un consensus. Nous espérons sincèrement que l'adoption du projet de déclaration au plus haut niveau pendant le sommet constituera un pas important vers le règlement de ce problème mondial. Je voudrais faire quelques observations sur le projet de déclaration.

Premièrement, le Japon regrette que le projet de déclaration porte uniquement sur les mouvements transfrontaliers de personnes et omette les personnes déplacées dans leur propre pays. La communauté internationale, y compris l'ONU, doit s'attaquer à la situation tragique de ces personnes.

Deuxièmement, nous nous félicitons que le projet de déclaration souligne l'importance d'améliorer l'autonomie et la résilience des pays et des communautés d'accueil en renforçant le lien entre l'action humanitaire et le développement. Le Japon souscrit au point de vue selon lequel la communauté internationale doit soutenir les pays et les communautés d'accueil en partageant les charges et les responsabilités.

Enfin, je voudrais ajouter quelques mots sur les incidences financières du projet de déclaration. Bien que nous appuyions le projet de déclaration, le Japon tient à exprimer sa profonde préoccupation quant au fait qu'au moment même où nous parlons, les États Membres ne connaissent toujours pas les détails de ses incidences extrabudgétaires. Nous comprenons que les besoins en

ressources supplémentaires liés au projet de déclaration sont en partie soumis à des négociations futures entre les États Membres, telles que celles portant sur les modalités des négociations relatives à un projet de pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées. On aurait pu, toutefois, trouver un moyen de nous informer de manière officieuse des incidences financières probables sur la base des informations à la disposition du Secrétariat. Puisque nous avons adopté la résolution 70/302 sans savoir quels seraient les besoins budgétaires supplémentaires, nous espérons vivement que les coûts additionnels que le Secrétariat aura à supporter pour la mise en œuvre du projet de document final seront réduits autant que possible et absorbés dans le budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Nous comptons que la question sera examinée plus avant par la Cinquième Commission.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à féliciter les facilitateurs et les États Membres des efforts qu'ils ont déployés pour élaborer le projet de document final de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 70/302, annexe). Israël est profondément sensible au nombre sans précédent de réfugiés et de migrants dont le monde a été témoin au cours des dernières années, et est conscient de l'élan qui sous-tend l'important projet de déclaration que nous avons décidé de transmettre aujourd'hui.

L'État d'Israël a absorbé des centaines de milliers de réfugiés depuis sa création. Le peuple juif, de par sa longue histoire, ne connaît que trop bien les épreuves et les souffrances inhérentes à l'expérience des réfugiés et des migrants. C'est pourquoi nous nous sentons une véritable solidarité avec le sort des réfugiés et des migrants d'aujourd'hui et comprenons intimement les effets déstabilisateurs et les ravages personnels causés par ces déplacements massifs de populations.

Dans le même temps, Israël est une société qui est un témoignage vivant des nombreux bienfaits et de la richesse de la diversité que les communautés de migrants apportent aux pays qui les absorbent. Israël reconnaît la nécessité d'une réponse coordonnée et réfléchie à ce phénomène à l'échelle internationale. Nous sommes également conscients du rôle central que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier peut jouer pour aider à trouver des solutions durables aux situations de réfugiés, comme le soulignent le projet de document final et ses appendices. Ainsi qu'il est indiqué dans le projet de document, la

réponse devra faire montre de sensibilité et de souplesse en prenant en compte

« la différence des réalités, des capacités et des niveaux de développement des pays et en respectant les priorités et politiques nationales. »
(résolution 70/302, annexe, par. 21)

Les déplacements massifs de réfugiés et de migrants exigent une réaction internationale qui soit humaine, efficace et respectueuse tout en respectant le droit des États à gérer et à contrôler leurs frontières et à garantir la sécurité, la prospérité et la stabilité en leur sein. Il est important de noter, comme il est stipulé dans le projet de document que nous avons décidé de transmettre aujourd'hui, que le projet de document final et ses appendices constituent une déclaration politique qui ne crée ni ne reconnaît de nouveaux droits ou obligations juridiques.

Le projet de document final et ses appendices reconnaissent également que chaque situation de réfugiés et de migrants est différente et doit être examinée à la lumière des circonstances qui lui sont propres, afin d'adopter des mécanismes et des solutions qui tiennent compte du contexte politique particulier, de la réalité concrète sur le terrain et des besoins et intérêts légitimes de toutes les personnes touchées par la situation en question. C'est la raison pour laquelle les stratégies juridiques et politiques internationales pour faire face aux déplacements massifs de réfugiés et migrants doivent, dans la pratique, promouvoir une réponse souple et pragmatique qui prévoit diverses options, telles que l'intégration, la réinstallation dans des pays tiers et le rapatriement vers le pays de nationalité, et tient compte d'un large éventail de facteurs et variables.

Israël considère le projet de document final et son annexe comme un appel à agir, face à la récente vague de réfugiés et de migrants, avec sensibilité, pragmatisme et sans dogmatisme. Nous nous réjouissons à la perspective de contribuer à la promotion des objectifs énoncés dans ce document dans cet esprit.

M. Rivero Rosario (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe au consensus obtenu autour de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 70/302, annexe), même si nous soutenons que cette Déclaration aurait dû aborder directement et de manière plus approfondie les causes qui provoquent un nombre élevé de réfugiés et de migrants. Cuba considère que ceux qui ont une influence ou une part dans l'éclatement des conflits armés internationaux doivent

être ceux qui assument la charge et la responsabilité des réfugiés. Cuba soutient que seule une coopération internationale véritable permettra d'aider aussi bien les pays qui reçoivent les réfugiés que les pays d'origine.

S'agissant des migrants, la Déclaration aurait dû évoquer l'incidence néfaste qu'a sur le plan de la fuite des cerveaux une migration irrégulière et désordonnée dans les pays en développement, qui ne contribue pas à permettre à ces pays d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. La Déclaration aurait dû condamner l'utilisation par les États Membres de politiques sélectives et discriminatoires qui déclenchent une migration désordonnée et provoquent des flux irréguliers, mettant ainsi en difficulté les pays de transit et jetant les migrants dans une situation de vulnérabilité face aux réseaux de trafic de personnes. À cet égard, elle aurait dû aborder directement la question des effets de l'application de la loi d'ajustement cubain, en particulier de l'application de la politique dite des « pieds secs-pieds mouillés », qui confère aux Cubains un traitement à part et unique au monde en les admettant immédiatement et automatiquement, qu'ils aient ou non des visas et quels que soient les moyens qu'ils utilisent, notamment s'ils arrivent illégalement sur le territoire des États-Unis. Cette politique encourage les migrations irrégulières depuis Cuba vers les États-Unis et constitue une violation de la lettre et de l'esprit des accords en vigueur sur les migrations, aux termes desquels les deux pays ont assumé l'obligation de garantir une immigration légale, sûre et ordonnée.

De même, Cuba affirme que la Déclaration aurait dû demander la cessation du programme « Cuban Medical Professional Parole » qu'appliquent les États-Unis et qui encourage les médecins et le personnel de santé cubains à abandonner leurs missions dans des pays tiers pour émigrer aux États-Unis. C'est une pratique répréhensible destinée à porter préjudice aux programmes de coopération cubains et à priver Cuba et beaucoup de pays qui en ont besoin de ressources humaines vitales.

M^{me} Mainali (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter les cofacilitateurs et chacun d'entre nous d'avoir mené à bon terme les négociations sur le projet de document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants (résolution 70/302, annexe). Le Népal comprend tout à fait à quel point il est important et urgent de traiter efficacement les questions sensibles procédant des

situations qui sont à l'origine de déplacements massifs de réfugiés et de migrants, mais également combien il est difficile de trouver des moyens adaptés d'agir. Ma délégation suit les négociations avec grand intérêt, car cette question est au coeur des préoccupations du Népal, qui connaît l'un des problèmes mondiaux de réfugiés les plus prolongés et dont environ un dixième de la population est composé de travailleurs migrants venant de l'extérieur du pays. À la lumière de ces considérations, nous apprécions réellement les efforts déployés par toutes les délégations pour parvenir à un consensus sur le projet de document. Néanmoins, ma délégation tient à donner acte des préoccupations suivantes.

Les pays en développement qui accueillent un grand nombre de réfugiés doivent être pris en considération sur la base de leur capacité de le faire et de prendre les engagements énoncés dans le projet de document final. Les engagements attendus de ces pays ne sont peut-être pas réalisables en pratique. Nous estimons également que rien, dans le projet de document, ne doit être considéré comme un instrument de substitution contraignant pour les pays qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967. Ce document ne doit pas non plus éliminer l'autonomie des différents États et leur droit de décider de leurs propres politiques sur ces questions en fonction de ce qu'exigent leurs capacités nationales, leur économie, leurs préoccupations environnementales, leurs sensibilités géopolitiques et leurs impératifs nationaux.

L'échelle des ressources nécessaires pour lutter contre les problèmes qui accompagnent les mouvements massifs de réfugiés et de migrants est considérable. Si ces ressources sont mobilisées aux dépens de l'aide au développement des pays les moins avancés (PMA) et d'autres pays se trouvant dans des situations particulières, cela pourrait involontairement provoquer une augmentation du nombre de migrants et de réfugiés du fait des effets directs induits sur l'économie de ces pays et les questions politiques y relatives.

Réfugié n'est pas synonyme de migrant. Ces deux termes sont distincts et doivent être traités en tant que tels. Nous devrions toujours tenir compte du fait que tous les migrants ne sont pas des réfugiés. Toute disposition qui minimise cette réalité pourrait en rendre l'application irréaliste, et aucune disposition ne doit donner matière à justifier l'expulsion de citoyens par la force.

Nous convenons que tous les efforts possibles doivent être déployés pour veiller à ce que les droits fondamentaux des réfugiés et des migrants soient protégés, mais chercher à obtenir pareilles assurances auprès des PMA ou de pays d'accueil vulnérables dont les propres citoyens sont eux-mêmes loin de disposer de ces droits est contreproductif et revient à leur reprocher leur manque de ressources et de capacités. Nous estimons donc que la situation nationale et les conditions spécifiques de pays tels que le Népal doivent être prises en compte et qu'il faut renforcer la coopération internationale afin de combler ces écarts de ressources.

Lorsque nous rédigeons des projets de document final de ce type, nous devrions viser à parvenir à un consensus qui puisse résister à l'épreuve du temps, à l'évolution des contextes, des problèmes et des scénarios probables qui indiquent que la situation d'un pays peut évoluer avec le temps. Pour ce qui est des questions relatives au statut, à la résidence et à la nationalité, nous devons être conscients que le même pays peut simultanément être un lieu d'origine, de destination ou de transit pour différents groupes de migrants. Il n'existe aucune garantie qu'un lieu d'origine ne sera pas également un lieu de destination, et inversement. Nos textes doivent également traduire cette perspective. Lorsque les populations de réfugiés et de migrants ont été créées par l'activité de l'homme, elles doivent relever de la responsabilité du pays qui en est la cause, et non du pays où ceux-ci résident. Nous respectons le droit des réfugiés de rentrer dans leur pays d'origine. Dans le cas des réfugiés politiques, le problème ne peut être traité en totalité si les pays d'origine assument un rôle passif.

Le Népal n'est pas encore partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole facultatif. En dépit de cela, pour des raisons humanitaires, nous avons accueilli des réfugiés et leur avons fourni tout l'appui nécessaire ainsi qu'un environnement favorable dans la limite de nos capacités. Le Népal a toujours respecté le principe de non-refoulement, tout en ne ménageant aucun effort pour protéger les réfugiés et promouvoir leur dignité et leur bien-être. La communauté internationale doit déployer tous les efforts possibles pour éviter les situations dans lesquelles ceux qui rejettent les réfugiés sont encouragés dans l'ombre alors que ceux qui leur viennent en aide pour des raisons humanitaires sont accablés d'engagements supplémentaires. Ceux qui souhaitent retourner chez eux dans la sûreté et la dignité ne doivent pas davantage

être forcés à accepter la citoyenneté de leur pays d'accueil ou à se réinstaller ailleurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote pour la présente séance.

Nous allons maintenant entendre des déclarations après l'adoption de la résolution.

M^{me} Amadeo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que les États-Unis se sont joints au consensus sur la résolution 70/302 dont nous sommes saisis, qui décide de transmettre le projet de document final de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants à l'Assemblée générale à sa soixante-onzième session pour adoption au cours de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra le 19 septembre 2016. Ce faisant, nous réitérons les observations que nous avons faites à l'occasion de l'adoption de la Déclaration et de ses deux annexes, le 2 août. Nous transmettrons séparément au Secrétaire général une explication écrite de la position des États-Unis sur ce texte, pour qu'elle soit intégrée au procès-verbal au titre du point de l'ordre du jour pertinent.

Nous nous félicitons également de la réinsertion dans le texte du nom du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, Peter Sutherland, et nous voudrions indiquer que nous avons des préoccupations quant au nombre de changements de fond apportés au texte.

M^{me} Faizunnesa (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation bangladaise je voudrais féliciter et vous remercier. Je tiens également à féliciter pour leur leadership les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Dina Kavar et David Donoghue, ainsi que tous les États Membres pour leur participation active aux négociations, qui ont été couronnées de succès. Nous voudrions remercier sincèrement les cofacilitateurs des efforts qu'ils ont déployés pour dégager un consensus au cours des négociations. Nous nous félicitons également de la réinsertion du nom du Représentant spécial du Secrétaire général dans le texte, une décision qui a été prise par consensus lors des négociations.

À présent, nous nous faisons une joie d'œuvrer de concert en vue d'une réunion de haut niveau couronnée de succès le 19 septembre et de l'adoption de la Déclaration de New York, qui aboutira à l'adoption d'un

pacte mondial pour les migrants et les réfugiés après un processus intergouvernemental sans exclusive.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, et l'Ambassadrice Dina Kawar, de la Jordanie, cofacilitateurs des négociations intergouvernementales, qui ont fait preuve d'un grand sens politique dans leur conduite des discussions complexes durant les négociations. Je remercie également tous les États Membres de leurs précieuses contributions, qui ont permis de parvenir à un accord sur la résolution 70/302.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 15 et 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 20 et 79 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

Les océans et droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/70/L.64)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.64, intitulé « Modalités de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En vertu des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/70/L.64, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 9 juin 2017, du fait de cette situation particulière;

et déciderait également que les Gouvernements fidjien et suédois resteront les hôtes de la Conférence et en assumeront les coûts et les préparatifs.

Conformément à la demande formulée au paragraphe 2, il est entendu que les Gouvernements fidjien et suédois seront les hôtes de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et assumeront tous les coûts associés à la Conférence et en assumeront les coûts et les préparatifs.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/70/L.64 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

M. Zinsou (Bénin), *Vice-Président*, *assume la présidence.*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.64, intitulé « Modalités de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/70/L.64 est adopté (résolution 70/303).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux membres de l'Assemblée que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Medina Mejías (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer notre solidarité inconditionnelle avec le peuple des Fidji, un pays frère, dont les côtes ont été récemment frappées par une catastrophe naturelle. Nous espérons que cet événement malheureux renforcera la résilience du peuple fidjien.

Notre délégation voudrait faire référence à la résolution 70/303, qui vient d'être adoptée au titre des points 20 et 79(a) de l'ordre du jour et qui est intitulée « Modalités de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs

de développement durable : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Nous voudrions adresser nos remerciements aux facilitateurs de la résolution – les représentants des délégations fidjienne, suédoise et mauricienne. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires économiques et sociales.

Dans l'intérêt du consensus, mon pays a participé au processus de négociation dans un esprit constructif et de dialogue. Il convient néanmoins de rappeler que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Venezuela n'est pas partie aussi à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. C'est pourquoi l'on ne saurait nous imposer les normes énoncées dans les instruments susmentionnés, y compris celles pouvant être considérées comme relevant du droit coutumier international, sauf celles que notre pays reconnaît expressément parce qu'incorporées dans sa législation nationale. Pour le Venezuela, la Convention sur le droit de la mer ne doit pas constituer le seul cadre juridique qui régleme les activités liées aux océans et aux mers, ou être qualifiée d'instrument de caractère universel.

Certes, le texte dont nous sommes saisis comporte des aspects positifs et favorables à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), mais nous notons la présence d'éléments, qui, à l'époque déjà, avaient poussé mon pays à émettre des réserves concernant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (résolution 66/288, annexe), ainsi que concernant les questions de la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales. Pour les mêmes raisons, mon pays a aussi émis des réserves concernant l'objectif 4 c) de développement durable, qui est inclus dans le document « Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Nous sommes d'avis qu'il convient à l'avenir de penser à actualiser les termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, parce que

de nouvelles situations ont émergé et qu'un examen de ces questions est prématuré et pourrait s'avérer, dans certains cas, contreproductif. Nous saisissons cette occasion pour souligner que l'évolution de ce régime doit traiter les questions de l'heure les plus importantes se rapportant aux océans et aux mers d'une façon équilibrée, équitable, participative et sans exclusive. À cet égard, nous remercions encore fois tout particulièrement les délégations fidjienne et suédoise du travail qu'elles ont effectué en préparation de la Conférence. Elles peuvent compter sur la participation active et le plein appui de mon pays en ce qui concerne cette question.

M. Daunivalu (Fiji) (*parle en anglais*) : La délégation fidjienne se réjouit de l'adoption par consensus de la résolution 70/303, et nous remercions tous les États Membres d'avoir fait preuve d'un esprit constructif tout au long des consultations. Nous remercions tout particulièrement les deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Jagdish Koonjul, Représentant permanent de Maurice, et l'Ambassadeur Magnus Lennartsson, de la Suède, pour la manière excellente dont ils ont conduit les négociations permettant ainsi de nous réunir autour de la présente résolution.

Nous remercions aussi le Président Lykketoft et son bureau du leadership et du contrôle qu'ils ont exercés tout au long du processus. L'adoption est un moment heureux non seulement pour les Fidji, mais pour toutes les communautés du monde qui se préoccupent de la santé des océans. Nous sommes convaincus que cette conférence sera celle qui changera la donne concernant les océans – une conférence qui appuiera la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, permettant ainsi d'inverser le cycle du déclin dans lequel les océans sont pris. Pour faire en sorte que la conférence prévue en juin 2017 s'acquitte du mandat confié par cet organe, la délégation fidjienne, de concert avec la délégation suédoise, est déterminée à collaborer étroitement avec les États Membres, les organisations et les partenaires internationaux concernés à sa préparation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Jagdish Koonjul, de Maurice, et l'Ambassadeur Magnus Lennartson, de la Suède, cofacilitateurs de la résolution 70/303, d'avoir mené à bonne fin les négociations complexes sur la résolution dans le cadre

de consultations. Je suis certain de me faire l'interprète des membres de l'Assemblée en leur exprimant notre sincère reconnaissance.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 20 et 79 de l'ordre du jour pris dans leur ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits (A/70/L.65)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.65.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de présenter le projet de résolution A/70/L.65, intitulé

« Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ». Le projet a été initié par le Groupe des amis de la médiation. Le Groupe, coprésidé par la Finlande et la Turquie, est composé de 43 États Membres de l'ONU et de huit organisations régionales et sous-régionales, soit 51 membres au total. Avant le projet de texte que je vais présenter aujourd'hui, le Groupe a initié trois résolutions sur la médiation. La première, la résolution 65/283, présentée en 2011, portait sur le cadre normatif de la médiation. La deuxième, la résolution 66/291, présentée en 2012, était un texte de procédure. La troisième, la résolution 68/303, présentée en 2014, était axée spécifiquement sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la médiation.

La médiation est l'un des principaux outils de règlement pacifique des différends envisagés au titre de la Charte des Nations Unies. C'est l'une des principales raisons d'être de l'Organisation. La médiation, comme nous le savons, est un effort volontaire par lequel une partie tierce aide deux ou plusieurs parties, avec leur consentement, à prévenir, gérer ou régler un conflit en les aidant à conclure des accords acceptables. L'Organisation des Nations Unies est à l'avant-garde des efforts internationaux de médiation.

Le nouveau projet de résolution vise à renforcer le rôle de la médiation conformément aux principales conclusions et recommandations des derniers processus d'examen menés concernant l'action des Nations Unies en matière de paix et de sécurité, qui ont conclu qu'il faut davantage recourir à la médiation en tant qu'instrument de prévention des conflits et en tant que moyen de pérenniser la paix. La médiation doit être utilisée dans toute sa mesure en tant qu'outil de recherche de solutions politiques aux conflits. À l'ONU, la médiation doit occuper une place centrale dans la panoplie de l'Organisation.

Conformément aux examens et à la résolution de 2014, le projet de résolution d'aujourd'hui prend acte du rôle que les organisations régionales et sous-régionales jouent en matière de médiation. Les partenariats institutionnels et opérationnels entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales doivent se poursuivre et être développés plus avant. Dans une médiation donnée, la cohérence et la complémentarité des efforts des divers intervenants doivent être encouragées. Les efforts de médiation doivent également faire appel à tous les acteurs concernés et soutenir les capacités nationales et locales, selon que de besoin. Le projet de résolution prend acte du rôle de la société civile en matière de médiation et appelle à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les efforts de médiation.

Pour jouer pleinement son rôle, la médiation a besoin de capacités, de financement, de fonctions de support et d'une réflexion stratégique. Ces aspects doivent être développés plus avant pour garantir que tous les efforts impliquant l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres suivent une démarche professionnelle.

Renforcer le rôle de la médiation dans la prévention des conflits devra être une priorité du prochain Secrétaire général. Le projet de résolution inclut une tâche confiée spécifiquement au Secrétaire général, qui est prié de présenter à l'Assemblée un rapport consacré à la médiation. Il ne spécifie en revanche aucun conflit ou processus de médiation spécifique.

Nous tenons à remercier toutes les délégations de leur participation active, de leur approche constructive et de la souplesse dont elles ont fait preuve pendant les négociations, ainsi que de leur inlassable détermination à trouver des solutions. Nous voulons aussi remercier les autres délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution d'aujourd'hui.

Pour terminer, je souhaite également rendre hommage au Secrétariat et au Groupe de l'appui à la médiation de l'assistance et des éclairages qu'ils nous ont fournis tout au long du processus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.65, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/70/L.65, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Croatie, Danemark, Équateur, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Ghana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Timor-Leste, Ukraine, Uruguay et État observateur de Palestine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/70/L.65?

Le projet de résolution A/70/L.65 est adopté (résolution 70/304).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : La médiation joue un rôle essentiel dans la prévention et le règlement pacifique des conflits. Ce rôle est clairement reconnu dans la Charte des Nations Unies,

dont l'Article 33 appelle explicitement les parties à tout différend à recourir à la médiation. La médiation peut et doit jouer un rôle charnière à toutes les étapes des conflits et des différends. Cela étant dit, la résolution 70/304 que vient d'adopter l'Assemblée devrait être fondée sur un consensus articulé sans ambiguïté et appuyé par tous les États, lequel est indispensable pour garantir la crédibilité et l'intégrité de la résolution.

L'Arménie regrette profondément de constater la persistance d'une position intransigeante s'agissant de références sélectives aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies, qui sont faites dans deux des alinéas de son préambule. Pour revenir sur les arguments avancés par les délégations concernant l'application de formulations convenues, l'Arménie souligne qu'on ne saurait trouver plus consensuel que les formules utilisées dans la Charte des Nations Unies. Les buts et principes consacrés par la Charte ne sauraient être dénaturés, restreints ou soumis à conditions. Il va sans dire qu'une médiation crédible et efficace vise à parvenir au règlement pacifique des différends et à la prévention et au règlement des conflits, en s'appuyant sur la Charte et sur le droit international. L'Article 1 de la Charte souligne que le but des Nations Unies est de

« [d]évelopper entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et [de] prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Au fil des décennies qui ont suivi l'adoption de la Charte, notre compréhension du principe juridique essentiel qu'est l'autodétermination a évolué et nous reconnaissons désormais qu'il constitue un droit fondamental. La résolution d'aujourd'hui vise à consolider davantage le rôle que jouent de l'ONU et les organisations régionales en matière de médiation. À ce titre, nous pensons qu'elle doit consolider les buts énoncés dans la Charte et les principes du droit international et veiller à refléter ces buts et ces principes de manière équilibrée et sans en exclure aucun. Nous ne pouvons pas adhérer aux limitations qu'elle impose au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et nous estimons que la référence étiquée qui y est faite au septième alinéa du préambule ne doit en aucun cas porter atteinte au droit de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, qui découle de la Charte des Nations Unies, des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des nombreuses résolutions pertinentes

de l'ONU, entre autres instruments, en particulier au regard du thème auquel est consacrée la résolution.

Nous sommes foncièrement convaincus qu'une délégation a légitimement le droit de demander que les termes utilisés dans une résolution soient dûment conformes à ceux de la Charte des Nations Unies et de s'attendre à ce que cette demande soit entendue, respectée et prise en considération. Je regrette que la résolution 70/304 ne reflète pas cet accord minimal, et l'Arménie se dissocie donc du consensus.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner l'importance particulière que revêt le thème de la résolution 70/304 pour mon pays, et remercier les représentants de la Finlande et de la Turquie de leurs efforts pour faciliter son adoption.

En tant que pays subissant toujours l'agression russe, nous comprenons évidemment l'importance des activités de médiation à toutes les étapes du cycle de conflit, de la prévention au règlement. L'Ukraine est pleinement acquise à l'idée que l'ONU doit jouer un rôle plus actif face aux conflits qui se poursuivent partout dans le monde. La société ukrainienne considère l'ONU comme une organisation internationale universelle chargée de prévenir les conflits militaires entre États et de veiller au respect des principes du droit international. L'actualité de cette déclaration s'est nettement accrue au cours des deux dernières années eu égard à l'agression russe en cours contre l'Ukraine.

D'après le rapport du Secrétaire général sur l'Organisation des Nations Unies et la prévention des conflits, du 25 septembre 2015,

« [s]i les États Membres assument la responsabilité première de la prévention des conflits, il n'en demeure pas moins que l'Organisation des Nations Unies a, de par son caractère universel, son impartialité et la légitimité qui découle des principes de la Charte, un rôle unique à jouer en la matière. » (*S/2015/730, par. 2*).

Une fois de plus, nous voudrions exprimer notre gratitude à l'égard de l'appui exprimé par les États Membres à la résolution relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Parallèlement, nous sommes de l'avis qu'il y a matière à adopter des mesures au niveau du Secrétariat, dans le cadre de son mandat de médiation et de bons offices, car le Secrétariat ne doit pas se dérober au rôle qu'il a à jouer. Cette action ne contribue pas au règlement du conflit. La Fédération de Russie continue de concentrer ses arsenaux, ses armements et ses forces

militaires sur les territoires temporairement occupés de Crimée et du Donbass, ainsi que le long de la frontière entre l'Ukraine et la Russie. Néanmoins, l'Ukraine demeure attachée à un règlement pacifique de ce conflit. Nous nous appuyons sur le fait que l'Article 33 de la Charte des Nations Unies envisage l'obligation de régler tout différend international par des moyens pacifiques. Toutefois, s'efforcer d'y parvenir ne signifie pas que l'on doive accepter une atteinte aux principes des Nations Unies. Ce serait là une fausse leçon à tirer de l'histoire, au détriment de la sécurité à la fois régionale et mondiale. À cet égard, l'Ukraine aimerait souligner la nécessité d'un renforcement de la coopération des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales se consacrant au processus de médiation et de règlement des conflits.

En conclusion, je tiens à rappeler que la résolution 70/304, sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, a également été adoptée au titre de ce point de l'ordre du jour. Cette résolution souligne la prescience des principes de la Charte, y compris l'obligation qu'ont les États de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et elle souligne par là l'actualité prégnante des activités de médiation compte tenu de l'état actuel des affaires mondiales.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République d'Argentine s'est jointe au consensus sur la résolution 70/304, intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ». Ce faisant, l'Argentine réaffirme une fois de plus son ferme attachement à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que sa conviction que le multilatéralisme est un principe essentiel pour la paix et la sécurité internationales. Si toutes les méthodes de règlement pacifique des différends sont également valides pour parvenir au règlement des conflits internationaux, nous soulignons particulièrement notre conviction que c'est seulement par ces méthodes que l'on peut garantir des solutions justes et durables. Cela passe bien sûr par la médiation, qui, comme le stipulent les directives des Nations Unies en matière de médiation efficace, suit sa propre logique et peut ou non coexister avec d'autres méthodes de règlement pacifique des différends, comme la facilitation, les bons offices et les efforts de dialogue. À cet égard, nous soulignons le rôle

particulier que la Charte a confié au Secrétaire général en matière de bons offices et de médiation.

L'Argentine souligne que les directives relatives à l'amélioration de l'efficacité de la médiation renvoient au consentement nécessaire des parties à une participation à un processus donné de règlement pacifique des différends. Cependant, il est clair que ne peut jamais être sujette au consentement des parties l'obligation supérieure qui pèse sur tous les États Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques. C'est la raison pour laquelle il ne semble pas non plus indiqué de subordonner le consentement des parties à un différend à l'existence d'un mandat que la communauté internationale a confié au Secrétaire général.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 34 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 95^e séance plénière, le 13 mai 2016, l'Assemblée générale a clos son examen du point 113 c) de l'ordre du jour. Pour permettre à l'Assemblée d'examiner le point 113 c) de l'ordre du jour, il sera donc nécessaire d'en rouvrir l'examen.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite rouvrir l'examen du point 113 c) de l'ordre du jour et procéder immédiatement à cet examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Note du Secrétaire général (A/70/859/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 95^e séance plénière, le 13 mai 2016, l'Assemblée générale a élu M. Erik Solheim Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans commençant le 15 juin 2016 et prenant fin le 14 juin 2020. Dans sa note, le Secrétaire général

informe l'Assemblée générale que M. Solheim a pris ses fonctions le 27 juin 2016. En conséquence, son mandat courra du 27 juin 2016 au 26 juin 2020.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note que le mandat de M. Solheim courra du 27 juin 2016 au 26 juin 2020?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 c) de l'ordre du jour et du point 113 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point subsidiaire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable d'inscrire ce point subsidiaire à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point subsidiaire a) du point 34 de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de sa soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point subsidiaire a) du point 34 de l'ordre du jour, ainsi que du point 34 dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, dans la résolution 55/285, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 36 de l'ordre du jour tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session. Les membres se souviendront également que l'Assemblée, dans sa décision 60/509, a décidé de maintenir l'examen biennal de la question à sa soixante et onzième session. Les membres se souviendront en outre que l'Assemblée

générale, dans sa résolution 69/322, a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-dixième session et décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session. Je crois comprendre que pour maintenir l'examen biennal de ce point, conformément à la décision 60/509, il serait souhaitable d'inscrire ce point au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 36 au projet d'ordre du jour de sa soixante et onzième session?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer également que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 40 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 40 à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session. Concernant cette question, j'ai reçu du représentant de l'Azerbaïdjan une lettre datée du 3 août 2016 dans laquelle il demande que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit reporté à la soixante et onzième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter son examen de ce point et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 41 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'examen de cette question à l'Assemblée

jusqu'à nouvel ordre. Concernant cette question, j'ai reçu de la Mission permanente des Comores auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale en date du 13 avril 2016 demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale inscrire cette question, intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte », au projet d'ordre du jour de sa soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 43 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 43 à l'ordre du jour de la soixante-dixième session, conformément à la décision 60/508 du 31 octobre 2005. Dans cette décision, l'Assemblée générale a décidé que cette question resterait inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'examen de cette question à l'Assemblée jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, ce point a été inscrit au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 43 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 44 à 49 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Question des îles Falkland (Malvinas)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire les points 44 à 49 à l'ordre du jour de la soixante-dixième session, conformément au paragraphe 4 b) de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que ces points resteraient inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre. Ces points ont donc été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 44 à 49 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-dixième session. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné, dans le cadre d'un débat commun, les points 119 et 120 de l'ordre du jour à ses 45^e et 46^e séances plénières, les 3 et 4 novembre 2015. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 119 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 130 de l'ordre du jour (*suite*)

Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-dixième session. Les membres se souviendront également que l'Assemblée a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 59^e, 60^e et 61^e séances plénières, les 20 et 23 novembre 2015.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à faire consigner l'objection de mon pays à la réinscription du point 130 à l'ordre du jour, « Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen », pour les raisons suivantes.

Premièrement, le phénomène de la migration et des réfugiés est un phénomène mondial qui touche tous les peuples du monde plutôt qu'une région géographique donnée ou une population spécifique. Ce point de l'ordre du jour cherche à ne mettre l'accent que sur le bassin méditerranéen et sur la seule population syrienne. En conséquence, la mention expresse de ce lieu et de cette population révèle des motifs politiques plutôt qu'humanitaires. Je voudrais souligner également que les Syriens ne sont que 20 % des mouvements migratoires de la Méditerranée vers la Turquie. Le restant est composé de ressortissants de diverses nationalités munis de faux passeports syriens.

Deuxièmement, ce phénomène ne disparaîtra que si tous les États Membres disent clairement que les pays qui parrainent le terrorisme doivent cesser de le soutenir et mettent en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Troisièmement, bien que nous apprécions les efforts francs et honnêtes que font nombre de pays pour accueillir des Syriens, nous rejetons toute tentative d'utiliser ces derniers à des fins politiques et électorales et nous protestons contre ceux qui disent ne pas pouvoir accueillir ces populations ou les assimilent à des terroristes. La communauté internationale doit donc assumer ses responsabilités et faire face à ce phénomène de dizaines de milliers de terroristes étrangers en

provenance de 100 États Membres qui migrent pour rejoindre les groupes terroristes actifs en Syrie.

Nous ne pourrions résoudre le problème des réfugiés syriens et les encourager à rentrer dans leur pays que si nous mettons d'abord fin au terrorisme qui afflige le peuple syrien et tous les aspects de la vie dans le pays. Cela ne pourra se faire qu'en exerçant des pressions sur les pays qui financent le terrorisme afin qu'ils mettent en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme, notamment les résolutions 2171 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015).

Nous devons également mettre fin aux procédures et mesures unilatérales imposées au peuple syrien et qui sont considérées comme étant les raisons principales de la paralysie de la vie en Syrie, de la destruction des infrastructures, de la fermeture de centaines d'usines et de l'augmentation du chômage. Ces mesures unilatérales ne font que restreindre la vie des Syriens, exacerbant les drames qu'ils vivent au quotidien et les contraignant à fuir leur pays pour tomber entre les mains des trafiquants.

Nous devons également appuyer les efforts internationaux en vue de trouver une solution pacifique à la crise syrienne, sur la base d'un dialogue englobant tous les Syriens et sans ingérence extérieure.

Nous devons cesser d'acheter du pétrole et des antiquités à Daech et aux intermédiaires turcs.

Le fait de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine session indique clairement que le chantage politique exercé sur le Gouvernement syrien va se poursuivre.

Enfin, et parce que la question des migrants et des réfugiés est examinée à deux niveaux de l'Assemblée générale, y compris dans le cadre d'une réunion de haut niveau chargée de traiter des grands mouvements de migrants et de réfugiés, ma délégation tient à souligner que le point 130 ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de la soixante et onzième session.

M. Maleki (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Puisque la question des migrants et des réfugiés fait l'objet d'un examen périodique au titre de divers points de l'ordre du jour, compte tenu du nombre de points considérable déjà inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et afin d'éviter les doubles emplois dans les travaux de l'Assemblée, ma délégation ne saurait, elle non plus, être favorable à l'inscription du

point 130 de l'ordre du jour au projet d'ordre du jour de la soixante et onzième session.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : À la lumière des déclarations des deux délégations précédentes, je me sens obligé de prendre la parole. Je regrette de devoir prendre davantage de notre temps, mais je dois souligner que, dans les prochains jours, nos dirigeants se réuniront pour sensibiliser l'opinion mondiale aux tragédies que connaissent des millions de personnes déplacées. Le sommet du 19 septembre représentera un jalon important dans nos efforts pour faire le bilan de nos travaux et faire progresser nos domaines d'action face aux déplacements massifs de réfugiés et de migrants. La Turquie est déterminée à poursuivre sa coopération, ses politiques humanitaires et ses activités de plaidoyer visant à assurer des migrations sûres, ordonnées et réglementées, ainsi que le partage des tâches et des responsabilités s'agissant des réfugiés et de leurs hôtes.

Comme nous l'avons dit lors de l'adoption de l'ordre du jour de la soixante et onzième session, cette question n'a jamais été un point de l'ordre du jour exclusif à la Turquie. Depuis cette adoption, c'est un point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et aujourd'hui, il est encore de notre intérêt collectif d'examiner cette question à la soixante et onzième session, jusqu'à ce que nous voyions de véritables changements dans la vie de millions de personnes déplacées. Nous sommes donc convaincus que les États Membres resteront fermes dans leur volonté de maintenir le point 130 à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée.

M^{me} Engelbrecht Schadtler (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions brièvement ajouter notre voix au débat. Pour gagner du temps, nous n'allons pas répéter les explications qui viennent d'être faites par nos collègues de la Syrie et de l'Iran, mais si nous sommes conscients que la question des réfugiés est un problème mondial, nous ne sommes cependant pas en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

M^{me} Blake (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à exprimer leur appui au transfert du point 130 de l'ordre du jour. Bien que la question des réfugiés et des migrants soient inscrites ailleurs dans les travaux de l'Assemblée générale, nous pensons qu'elle appelle une attention particulière, et souhaitons la voir inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

M^{me} Guillamo (France) : La France soutient le maintien du point 130 intitulé, « Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen », à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. Al-Hamadi (Qatar) (*parle en arabe*) : La déclaration liminaire faite aujourd'hui par le Président de l'Assemblée générale ne reflète qu'une petite partie des souffrances subies par des millions de réfugiés, en particulier les réfugiés syriens. Mon collègue turc a exprimé les raisons qui nous incitent à appuyer le maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, forum qui nous permet de traiter les souffrances de ces millions de personnes. Tout comme nous appuyons les raisons invoquées par le représentant de la Turquie, nous sommes également favorables au maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. McDonald (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais réaffirmer que le Royaume-Uni appuie également le maintien de cette question et son transfert à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante et onzième session.

M^{me} Radwan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais moi aussi exprimer l'appui de ma délégation au maintien du point 130 à l'ordre du jour à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite appuyer la proposition du représentant de la Turquie de maintenir ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

M. Nagan (Pays Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais joindre ma voix à ceux qui proposent de maintenir ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée, compte tenu de la tragédie que connaissent actuellement la région et la Syrie elle-même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ayant entendu les déclarations qui viennent d'être faites, je crois comprendre que de nouvelles consultations sont nécessaires. Je propose donc que nous reportions l'examen de cette question à la matinée du mardi 13 septembre 2016. L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-dixième session. Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du point 155 de l'ordre du jour et l'inscrire à l'ordre du jour de la soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 155 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations que les points de l'ordre du jour ci-après, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée lors de séances antérieures, restent pendents pour ce qui est de leur examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session : 9, 16, 18, 18 d), 21, 30 to 32, 37, 38, 56, 57, 67, 73, 73 a) 73 b), 73 c), 74, 91, 107, 109, 110, 112, 112 b), 114, 114 a), 114 b), 114 e), 114 f), 114 g), 115, 122, 123, 126 à 129, 131 à 154 et 156 à 166.

Comme les membres le savent, ces points ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, à l'exception du point 18 d), intitulé « Produits de base »; du point 32, intitulé « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies »; du point 74, intitulé « Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles »; du point 91, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »; du point 126, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 »; du point 133, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 »;

du point 150, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad »; du point 156, intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste »; et du point 163, intitulé « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire les points 9, 16, 18, 21, 30, 31, 37, 38, 56, 57, 67, 73, 73 a), 73 b), 73 c), 107, 109, 110, 112, 112 b), 114, 114 a), 114 b), 114 e), 114 f), 114 g), 115, 122, 123, 127 à 129, 131, 132, 134 à 149, 151 à 154, 157 à 162, 164, 165 et 166 à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 9, 16, 18, 18 d), 21, 30 à 32, 37, 38, 56, 57, 67, 73, 73 a), 73 b), 73 c), 74, 91, 107, 109, 110, 112, 112 b), 114, 114 a), 114 b), 114 e), 114 f), 114 g), 115, 122, 123, 126 à 129, 131 à 154 et 156 à 166 à la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), des Deuxième, Troisième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session et qu'ils sont, en conséquence, membres du Bureau pour ladite session : pour la Première Commission, S. E. M. Sabri Boukadoum, de l'Algérie; pour la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), S. E. M. Vladimir Drobnjak, de la Croatie; pour la Deuxième Commission, S. E. M. Dian Triansyah Djani, de l'Indonésie; pour la Troisième Commission, S. E. M^{me} María Emma Mejía Vélez, de la Colombie; pour la Sixième Commission, S. E. M. Danny Danon, d'Israël.

Je félicite de leur élection les Présidents des grandes commissions pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

J'informe les membres que le Président de la Cinquième Commission sera élu à la première séance de la Cinquième Commission.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au moment de l'adoption de la résolution 70/304, la délégation ukrainienne a malheureusement pris la parole à des fins d'auto-destruction au lieu de se concentrer sur les accords de Minsk. Nous condamnons une telle approche.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour rappeler aux membres que la prochaine séance plénière de la soixante-dixième session se tiendra dans la matinée du jeudi 13 septembre afin d'examiner le point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et le point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen ».

Je voudrais également rappeler aux membres que la séance plénière de clôture de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session se tiendra à 15 heures le mardi 13 septembre, dans cette même salle. Immédiatement après, l'Assemblée générale déclarera ouverte la soixante et onzième session et convoquera la 1^{ère} séance de la soixante et onzième session.

Pour permettre le bon déroulement des deux séances – à savoir, la clôture de la soixante-dixième session et l'ouverture de la soixante et onzième session –, je tiens à rappeler aux membres que, comme cela a été annoncé à la 115^e séance plénière et indiqué dans le *Journal des Nations Unies*, la salle de l'Assemblée générale appliquera dès 15 heures la disposition des places de la soixante et onzième session. En conséquence, la délégation de l'État plurinational de Bolivie occupera la première place dans la salle de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 50.